

FONDS SOLIDARITE AU LOGEMENT

CONVENTION D'AIDE AU FINANCEMENT DES SUPPLÉMENTS DE FRAIS DE GESTION LIES A LA LOCATION OU SOUS-LOCATION AUX PERSONNES EN DIFFICULTÉ

Entre le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par Monsieur Christian ASTRUC, son Président,

ET

L'Agence de Gestion Immobilière Sociale « Clés du Sud » (AIVS) représentée par Monsieur Didier NOLEN, son Directeur Général,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet de la convention :

Vu l'article 65 de la loi du 13 août 2005 relative aux libertés et responsabilités locales, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne décide d'accorder à l'association sus-citée, une aide forfaitaire destinée à financer les suppléments de dépenses de gestion aux organismes ou associations qui sous-louent des logements ou en assurent la gestion locative.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Agence de Gestion Immobilière Sociale « Clés du Sud » :

L'Agence Immobilière Sociale « Clés du Sud » s'engage à mettre à disposition, en 2018 :

- 20 logements sur le territoire Grand Montauban – Communauté d'Agglomération ;
- 20 logements sur le territoire du Département de Tarn-et-Garonne hors territoire du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération ;

ARTICLE 3 : Parc concerné :

L'association certifie d'une part, d'avoir pris à bail ou en mandat de gestion auprès d'un bailleur privé ou public les logements dont la liste suit et, d'autre part, de ne pas recevoir pour ces mêmes logements l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées.

ARTICLE 4 : Dispositions financières :

La subvention FSL globale de 20 000 euros accordée au titre de l'année 2018 est répartie comme suit :

- 10 000 € pour 20 logements mobilisés (coût unitaire 500 € pour douze mois d'occupation) sur le territoire du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération ;
- 10 000 € pour 20 logements mobilisés (coût unitaire 500 € pour douze mois d'occupation) sur le territoire du Département de Tarn-et-Garonne hors territoire du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération ;

L'association percevra 50 % de l'aide financière à la signature de la présente convention.

Les 50 % restants seront versés après présentation par l'association d'un bilan annuel comportant la liste des logements réellement occupés et le nombre de mois d'occupation y afférents.

Le reliquat sera payé au prorata de ce nombre.

ARTICLE 5 : Public concerné :

L'association s'engage à loger les ménages ou familles en grande difficulté : ménages sans logement en menace d'expulsion ou logés dans des conditions d'habitat précaire ou en difficulté d'insertion.

ARTICLE 6 : Contrôle :

Le représentant du Département se réserve le droit de visite et contrôle des logements bénéficiant de cette aide.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges :

En cas d'inexécution ou d'exécution défectueuse ou incomplète de l'action, le Président du Conseil départemental formulera des observations au prestataire et se réserve la possibilité de demander le reversement des sommes correspondant à un service non fait.

ARTICLE 8 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour l'année 2018. Elle pourra être reconduite par voie d'avenant.

Fait en deux exemplaires
A Montauban, le

Le Directeur Général
de Clés du Sud

Le Président du Conseil
Départemental de Tarn-et-Garonne